

Politiques
sociales .

La gestion par
la Caisse des Dépôts
de

**MON
COMPTE
ELU**



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



Mon Compte Élu, une gestion Caisse des Dépôts

Le droit individuel à la formation (DIFE) : un dispositif au service des élus et élues

La Caisse des Dépôts **mandatée par l'Etat** et sous le contrôle de la Direction Générale des Collectivités Locales, administre la plateforme numérique **Mon Compte Élu** via Mon Compte Formation. Ce dispositif permet à tous les élus locaux, **indemnisés ou non**, de bénéficier d'un **Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)**. Le DIFE permet à tous les élus locaux d'accéder facilement à des formations en lien avec leur mandat ou dans la perspective d'une

reconversion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Dans le cadre de **nouvelles élections** ou de renouvellement d'élus, le compte DIFE est alimenté dès l'enregistrement d'un nouveau mandat dans le Répertoire National des Elus (RNE). La Caisse des Dépôts met en œuvre les actions nécessaires pour accompagner les élus dans leur projet de formation, dès leur entrée en fonction.



Les garanties de la plateforme

La Caisse des Dépôts assure les différentes garanties du dispositif, notamment :

- ☐ l'opérationnalité du parcours offert aux élus
- ☐ le contrôle de la qualité des sessions de formation
- ☐ la prévention des risques de fraude
- ☐ la sécurité des données et des transactions.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) constituent le cadre contractuel engageant toutes les parties prenantes : l'élu, l'organisme de formation, la collectivité locale et la Caisse des Dépôts.

Les bénéfices du service Mon Compte Élu

- ☐ Une simplification d'accès et d'utilisation des droits DIFE
- ☐ Une diminution des délais de traitement du dossier de formation
- ☐ Un parcours sécurisé et fluide de bout en bout
- ☐ Une mise en visibilité de l'offre de formation éligible au DIFE sur tout le territoire
- ☐ Un paiement rapide des organismes de formation

Les services de la plateforme

La Caisse des Dépôts s'engage à :





Mon Compte Élu, le dispositif

C'est quoi ?

C'est un service en ligne dédié aux élus locaux, permettant de :

- ☐ consulter son solde DIFE en euros
- ☐ accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance, dans le cadre de son mandat électoral ou de sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat
- ☐ acheter une prestation de formation et suivre facilement l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation.

C'est pour qui ?

Tous les élus locaux, sans restriction d'âge, peuvent en bénéficier : élu municipal, intercommunal, départemental, régional ou de collectivités spécifiques.

Les collectivités territoriales peuvent également délibérer sur leur participation au financement de formations dont peuvent bénéficier leurs élus à leur initiative au titre de leur DIFE. Le cas échéant, le versement pourra se faire via Mon Compte Élu.

Après avoir réalisé les démarches d'accréditation nécessaires, **les organismes de formation** peuvent déposer dans la plateforme les offres qui respectent le référentiel de l'État.

Comment est alimenté Mon Compte Élu ?

- ☐ **Le DIFE est acquis à raison de 400 € par an.**
- ☐ L'alimentation annuelle du compte a lieu le dernier jour de mars pour les élus municipaux et le 5 juillet pour les autres mandats, dans la limite des montants et plafonds réglementaires ci-dessus.
- ☐ **Nouvellement élu :** le compte DIFE est alimenté de 400 € dès la première année de mandat.
- ☐ **Réélection de l'élu :** les droits non utilisés lors du mandat précédent sont conservés et s'ajoutent au nouveau versement de 400 €, dans la limite du plafond de 800 €.
- ☐ **En cas de non réélection :** Les droits DIFE peuvent être utilisés dans les six mois suivant la fin du mandat pour se former dans le cadre de la réinsertion professionnelle uniquement. Le compteur des droits de l'élu est définitivement soldé 6 mois après la fin de son mandat.



Comment ça marche ?

- ☐ **Suite à l'enregistrement du mandat dans le RNE par le ministère de l'Intérieur, le compte DIFE est alimenté.** Cette mise à jour débute à partir du troisième lundi suivant le premier tour des élections.
- ☐ **Les élus locaux se connectent sur la plateforme Mon Compte Formation** en créant en amont leur identité numérique avec l'application France Identité : www.france-identite.gouv.fr ou avec l'Identité Numérique La Poste : identitenumérique.laposte.fr Depuis leur espace, les élus consultent le montant de leurs droits et peuvent acheter en ligne les formations éligibles de leur choix sur : www.moncompteformation.gouv.fr
- **Les organismes de formation saisissent leurs actions de formation éligibles au DIFE** en ligne sur un portail dédié : of.moncompteformation.gouv.fr
- ☐ **Les collectivités territoriales** peuvent contribuer au financement d'une formation sur le portail dédié aux financeurs : www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr
- **Après la formation,** la Caisse des Dépôts paie directement les organismes de formation et met à jour les droits des élus locaux.

Quelles sont les actions de formation éligibles ?

Avec son DIFE, un élu local peut réaliser une formation :

- relative à l'exercice de son mandat local ; la thématique de formation est inscrite au répertoire des formations liées au mandat, arrêté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- contribuant à sa réinsertion professionnelle, jusqu'à six mois après la fin du mandat, et s'il n'a pas liquidé ses droits à la retraite.

Pour rappel, Mon Compte Formation c'est

une application mobile et un site internet qui permettent l'accès à plusieurs services :

- la consultation et l'utilisation des droits à la formation acquis au titre du Compte personnel de formation ou dans le cadre du Compte engagement citoyen
- La consultation et l'utilisation des droits acquis au titre du DIFE dans le cadre de son mandat ou pour se réinsérer à l'issue de celui-ci.
- un portail dédié aux financeurs de la formation professionnelle pour assurer des financements complémentaires sur les comptes des usagers (employeurs, Régions, collectivités locales, etc.)
- un accès dédié aux organismes certificateurs pour déclarer les stagiaires ayant suivi une formation et obtenu leur certification RNCP/RS
- un portail dédié aux organismes de formation pour gérer leurs offres et leurs dossiers de formation
- la possibilité de convertir ses droits lors d'un changement de statut professionnel

Quelles sont les modalités de financement d'une formation sur Mon Compte Élu ?

- Un élu local utilise en priorité son DIFE pour financer une formation sur Mon Compte Élu.
- Dans le cadre d'une formation liée à son mandat, la collectivité peut compléter le financement de son dossier de formation.
- Dans le cadre de sa réinsertion professionnelle, l'élu peut utiliser également ses éventuels droits acquis au titre du Compte personnel de formation et/ou du Compte engagement citoyen. Une participation financière obligatoire s'appliquera pour ce type de formation.
- Enfin, un élu local peut payer un reste à charge en carte bleue pour compléter le financement de tout type de formation.



Les missions de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise :

les politiques sociales, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (BPIfrance) et Banque des Territoires.

Rendez-vous sur :

moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

in | | |

Un service géré par
la Caisse des Dépôts

